

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 3 JUILLET 2006 à 20 HEURES 30**

L'an deux mil six, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET-FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. Roland TEURNIER *qui a donné procuration* à M. Jean-Yves TRESSARD, M. Gérard DE LUCA *qui a donné procuration* à M. Jean KERGOAT, M. David RIVIERE, absent excusé, Mme Carole LABBE, Mme Mireille GEGO/RODRIGUEZ, M. Marc COQUEBERT de NEUVILLE, absents.

Mr Pascal GLEONEC a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **I- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18/05/06**

Le compte rendu du 18 mai 2006 est approuvé *à l'unanimité*.

### **II – EAU / ASSAINISSEMENT**

#### **Présentation des rapports 2005 sur le prix et la qualité des services affermés**

La loi n° 95-101 du 02/02/95 relative au renforcement de la protection prévoit que le Maire doit présenter les rapports annuels de la gestion des services Eau/Assainissement (*article 73*). La transparence est également assurée vis à vis du public par la mise à disposition à la Mairie des rapports.

Cette année, les rapports de l'année 2005 sur le prix et la qualité des services affermés Eau et Assainissement sont explicités par Monsieur LE GALL Thierry, responsable local de l'Agence Lyonnaise des Eaux.

### **III – FINANCES / AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **3.1. - Tarifs scolaires 2006 / 2007**

##### **3.1.1. Tarification 2006/2007 des services scolaires et périscolaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- *décide* de fixer comme suit les tarifs scolaires applicables à compter du 29 Août 2006,

**RESTAURANT SCOLAIRE****Modification des tarifs en vigueur :**

« Le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service après déduction des subventions de toute nature ». **Décret n° 2006-753 du 29/06/06. Le prix de revient du repas à l'école publique après déduction de la subvention ONILAIT est de 2,95 €.**

- Elève	2,35 €
- 3ème enfant	1,91 €
- Adulte	5,67 €

**GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE****Modification des tarifs en vigueur :** un seul tarif quelle que soit la fréquentation.

* Matin	1,13 €
* Soir	1,65 €
* Matin et soir	2,37 €

**TRANSPORT SCOLAIRE****\* Modification des tarifs en vigueur :**

- Circuit primaire (tarif journalier de base)	0,41 €
- Circuit secondaire (tarif journalier de base)	0,60 €
- Tarif spécial pour les extérieurs primaires ou secondaires et primaires forestois scolarisés à Fouesnant <i>sauf pour les extérieurs primaires déjà scolarisés sur la Commune en 2004/2005</i>	1,24 €

**\* Modalités de facturation (Transport scolaire)**

Périodicité : - trimestre scolaire

Montant : - Forfait identique pour les trois trimestres selon le calcul suivant :  

$$\frac{\text{Nombre de jours de classe 2006/2007} \times \text{tarif journalier (aller/retour)}}{3}$$

3

Abattement pour les familles nombreuses dont les enfants utilisent un transport scolaire à savoir :

- \* A compter du 2ème enfant : 1/3 réduction pour cet enfant,
- \* A compter du 3ème enfant : 2/3 réduction pour cet enfant,
- \* A compter du 4ème enfant : gratuité pour cet enfant.

**ACCUEIL/LOISIRS DES MERCREDIS ET DES PETITES VACANCES SCOLAIRES****TARIF A : Modification des tarifs en vigueur pour les enfants forestois**

	<b><u>1er Enfant</u></b>	<b><u>2° Enfant</u></b>
- Journée complète	11,85 €	10,82 €
- ½ journée sans repas	7,73 €	6,70 €

**TARIF B : Modification des tarifs pour les enfants extérieurs non domiciliés sur la Commune**

- Journée complète	16,48 €
- ½ journée sans repas	10,30 €

**TARIF REPAS / CLSH EXTERIEURS**

- Enfant	3,91 €
- Adulte	7,73 €

**3.1.2. - Préparation et portage des repas aux enfants de l'école ND Izel Vor pour l'année 2006/2007**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune effectue la préparation et le portage des repas aux enfants de l'Ecole ND Izel Vor.

La prestation de service comprend les denrées, les frais de personnel pour l'élaboration des menus ainsi que le portage des repas. Pour 2005/2006, le prix unitaire des repas s'élevait à 1,96 €.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** de fixer le prix unitaire des repas pour l'année 2006 / 2007 à **2,02 €**,
- **précise** que la prestation de service sera facturée à l'association gestionnaire de l'Ecole ND Izel Vor à trimestre échu.

**3.2. – Tarifs du Centre culturel**

**3.2.1. – Tarifs de location des salles**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide de fixer** comme suit les tarifs de locations des salles au Centre culturel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 août 2007 :

Utilisation des salles	Associations	Entreprises forestoises	Entreprises extérieures
<b>SALLE DE SPECTACLE</b>			
Salle de spectacle avec fauteuils	400	600	900
Salle de spectacle vide	300	400	600
Demi-salle	200	300	450
Location du centre	800	1000	1200
Salle 1 pour répétition / jour	50		
Utilisation d'une salle à l'année par un professionnel pour des cours	400		
Sonorisation	60	60	60
Eclairage	40	40	40

Utilisation des salles	Associations	Entreprises forestoises	Entreprises extérieures
<b>OFFICE</b>			
Office ( <i>par un traiteur</i> )	100	100	100
<b>SALLES D'ACTIVITES</b>			
Salle 3 et 4 ou rez de jardin	100	100	100
Salle 3 ou salle 4	70	70	70
<b>CAUTION</b>			
Chèque de caution pour tout type de réservation	600	600	600
<b>NETTOYAGE</b>			
Salle de spectacle	100	100	100
Demi-salle spectacle	50	50	50
<b>PRESTATION DE SERVICE</b>			
<b>Intervention du personnel communal</b>			
Heure du personnel ( <i>majoré de 20% à partir de 22 heures</i> )	21	21	21

#### **LES CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS**

<b>Associations forestoises</b>	Quelle que soit la configuration de la salle de spectacle <b>hors prestations sonorisation et éclairage :</b> ↳ <b>Gratuité</b> lors de la première utilisation ↳ <b>Demi-tarif</b> lors de la deuxième utilisation ↳ <b>Plein tarif</b> lors des réservations suivantes <b>L'utilisation des salles d'activités à l'année est gratuite.</b>
<b>Associations cantonales</b>	<b>Une gratuité par an</b> pour organiser leur assemblée générale dans l'une des salles dites salles de réunion.
<b>Associations extérieures</b>	<b>Plein tarif</b> pour toutes les salles

#### **3.2.2. – Droits d'accès au Local Jeunes et au Cyber-Espace**

Le Maire expose :

Les Commissions Finances et Affaires Scolaires réunies le 26/06/2006 proposent de réglementer les droits d'accès au Local Jeunes et Cyber-Espace comme suit :

Afin de contrôler l'utilisation de l'espace jeunes, il est proposé d'instituer une inscription obligatoire auprès de l'animateur pour accéder au local jeunes et aux animations proposées. Le tarif serait de 3 euros par an.

Par ailleurs, l'utilisation du Cyber étant en progression constante, et particulièrement par des personnes extérieures à la commune, il est proposé de garder la gratuité pour les forestois. Les personnes extérieures à La Forêt Fouesnant s'acquitteraient d'un droit mensuel d'accès de 5 euros pour les enfants (**- 18 ans**), de 10 euros pour les adultes.

Les tarifs des photocopies s'appliqueront au Cyber-Espace à savoir :

- Format A 4 : 0,25 €                      - Format A3 : 0,40 €

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide de fixer** comme suit les droits d'accès au Local Jeunes et au Cyber-Espace pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 août 2007 :

**Tarif du Local Jeunes**

Droit d'inscription annuel	3 euros
----------------------------	---------

**Tarifs du Cyber espace**

<b>Public extérieur à la Commune</b>	<b>droit d'accès mensuel</b>
Enfants moins de 18 ans	5 euros
Adultes	10 euros

- **décide d'appliquer** au Cyber-Espace les tarifs en vigueur des photocopies

**Tarifs applicables du 1<sup>er</sup>/01/06 au 31/12/06**

Format A4	0,25 euros
Format A3	0,40 euros

**3.3. - Taxe de séjour - Année 2007**

Le Maire expose à l'assemblée les taux et modalités d'application de la taxe de séjour pour toutes les catégories d'hébergement.

Par ailleurs, le Maire rappelle les principes de recouvrement de la taxe de séjour en vertu des articles L 233-42 et suivants du Code des Communes, notamment, les obligations incombant aux logeurs en raison de leur rôle d'intermédiaire :

- l'affichage du montant de la taxe,
- la perception et la tenue d'un état récapitulatif,
- les délais de versement du produit de la taxe (dans les vingt jours qui suivent la fin de la période de perception soit au plus tard le 05 octobre).

L'article R 233-59-1 du Code des Communes précise que tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'une pénalité de 0,75 % par mois de retard.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la reconduction ou la modification des tarifs de la taxe de séjour dont les montants seront applicables pour l'année 2007.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** de fixer pour l'année 2007 les tarifs de la taxe de séjour se décomposant par catégorie d'hébergement comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	de 13 à 16 ans	+ 16 ans
<b>1) Hôtels</b>		
- 4 étoiles, 4 étoiles luxes	0,47 € / J / Pers.	0,94 € / J / Pers.
- 3 étoiles	0,40 € / J / Pers.	0,80 € / J / Pers.
- 1 ou 2 étoiles	0,32 € / J / Pers.	0,64 € / J / Pers.
- non classé	0,20 € / J / Pers.	0,40 € / J / Pers.
<b>2) Meublés, Gîtes Ruraux</b>	0,25 € / J / Pers.	0,49 € / J / Pers.
<b>3) Campings</b>		
- 4 étoiles	0,25 € / J / Pers.	0,49 € / J / Pers.
- 3 étoiles	0,20 € / J / Pers.	0,40 € / J / Pers.
- 2 étoiles ou moins	0,10 € / J / Pers.	0,20 € / J / Pers.
<b>4) Port de Plaisance</b>	Taxe forfaitaire : 6 955,20 €	
	Capacité : 126 places pontons visiteurs	
	Nombre de Personnes : 3	
	Tarif : 0,20 € - Période : 92 jours	
<b>Modalités d'application</b>		
Période :	15 juin au 15 septembre	
Exonération ou abattement	- gratuité jusqu'à 13 ans	
	- ½ tarif jusqu'à 16 ans	
	- plein tarif au-delà de 16 ans	

- *précise* que tout retard dans le versement du produit fera l'objet de l'application de l'article R.233.59.1 du Code des Communes précité.

### **3.4. – Affaires Portuaires**

#### **Le bilan financier de la SAEM SODEFI**

**Pour information**, le bilan financier de la SAEM SODEFI, exploitant du port, pour l'année 2005 se présente ainsi :

↻ **Chiffre d'affaires net de la société : 1 758 061 €**  
dont Exploitation portuaire : 1 737 491 €  
Activité Grand Hôtel de la Mer : 20 570 €

↻ **Bénéfice 2005 après impôt :**  
- exploitation portuaire : 56 934 €  
- activité FINIST'AIR : 0  
- activité Grand Hôtel de mer : 2 149 €

↻ **La situation de la Société au 31/12/2005**  
Total des capitaux propres : 1 953 825 € dont  
capitaux propres à l'établissement Port La Forêt : 1 727 291 €

## IV – URBANISME

### 4.1. – Projet de lotissement communal au lieu-dit Loc Amand

Le Maire expose :

Par délibération du 25/09/2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols mise en œuvre en vue de réaliser un lotissement communal sur la parcelle D 1453 d'une contenance de 15 000 m<sup>2</sup> au lieu-dit Loc Amand et proposer des terrains à bâtir à prix coûtant à de jeunes ménages.

*Une opération a été menée en 2002 et avait permis d'accueillir huit jeunes ménages, soit environ le ¼ des demandes formulées en Mairie à cette époque.*

Il a été confié à Monsieur MARCOU la conception de ce projet d'aménagement. La composition de ce lotissement porterait sur la réalisation de 12 lots dont 8 d'une contenance de 750 à 850 m<sup>2</sup> et 4 d'une contenance de 900 à 1100 m<sup>2</sup>.

Trois lots déboucheraient sur le chemin de Karn Forst et neuf sur la voie communale n° 1 au lieu-dit le Cranic.

L'avant projet sommaire est présenté à l'assemblée.

Par ailleurs, une consultation publique a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de cette opération (*études et réalisation des travaux de voirie et de réseaux*).

Trois offres ont été reçues. Les taux de rémunération varient de 5,49 % à 6,75 % du montant hors taxes des travaux.

La proposition de la Direction de L'Équipement, subdivision de Quimper, est la plus intéressante et s'élève à 13 734,56 € hors taxes (*taux de rémunération 5,49 %*) sur la base d'un estimatif de travaux de 250 000 €.

Enfin, La Commission d'Urbanisme propose de retenir le nom de **Kerampennec Uhel** pour ce futur lotissement communal étant précisé que 9 lots sur 12 seront desservis par le domaine de Kerampennec.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** l'avant projet sommaire du lotissement (12 lots) et **confie** à Monsieur MARCOU, architecte urbaniste, le montage du dossier d'autorisation de lotir,
- **choisit** la Direction de l'Équipement, subdivision de Quimper, pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération et **autorise le Maire à signer** le marché à intervenir ainsi que tout document connexe,
- **retient** le nom de **Kerampennec Uhel** pour la dénomination de ce lotissement.

#### **4.2. – Projet de modification du Plan d’Occupation des Sols (Information)**

Le Maire informe l’assemblée :

En concomitance avec le projet de lotissement communal, une procédure de modification du Plan d’Occupation des Sols va être engagée afin d’ouvrir à l’urbanisation la zone 2NAH (~~±~~ 1,1 ha) située immédiatement au Sud de la parcelle communale au lieu-dit Kerampennec ce qui permettra une urbanisation cohérente de ce quartier compris entre Loc Amand et Kerampennec.

Le projet d’urbanisation porte sur la création de la seconde tranche du domaine de Kerampennec, 9 lots d’une superficie d’environ 1000 m<sup>2</sup> .

Il convient de noter que conformément à une disposition du Plan d’Occupation des Sols introduite lors de la révision simplifiée de septembre 2005, il est prévu que la voirie de ce lotissement puisse donner accès à la parcelle D 1453 située au Nord, futur lotissement communal.

La procédure de modification du Plan d’Occupation des Sols est faite en référence à l’article L. 123-13 et se déroulera comme suit :

##### **1 – Notification**

Le projet de modification sera notifié, avant l’ouverture de l’enquête publique :

- ↗ au Préfet,
- ↗ au Président du Conseil Régional,
- ↗ au Président du Conseil Général,
- ↗ au Président de Communauté de Communes du Pays Bigouden,
- ↗ au Président du SYMESCOTO
- ↗ aux Présidents des Chambres Consulaires,
- ↗ au Président de la Section Régional de Conchyliculture.

##### **2 – Enquête publique et approbation**

L’enquête publique sera prescrite par arrêté municipal.

Cette enquête se déroulera pendant une durée d’un mois.

A l’issue de l’enquête le Commissaire Enquêteur remettra son rapport et ses conclusions qui seront analysés et pris en compte par le Conseil Municipal avant que celui-ci ne délibère sur l’approbation de ce dossier de modification du P.O.S.

Après approbation, ce dossier sera transmis au Préfet pour qu’il exerce son contrôle de légalité.

## **V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **5.1. – Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – Contrat enfance intercommunal MSA 2005/2007 – Enfant de moins de 6 ans**

Par courrier du 14/06/06, le Président de la CCPF nous informe qu'il serait possible de conclure avec la MSA un contrat enfance à l'instar de ce qui s'est mis en place avec la CAF du Sud Finistère en 2005.

L'objectif de ce contrat est de favoriser l'amélioration qualitative et quantitative des différentes formules d'accueil.

La MSA apporte son soutien financier sur les mêmes bases de financement que celles de la CAF.

Le nombre de ressortissants MSA résidant sur le territoire de la Communauté du Pays Fouesnantais est de 3,02 %. A La Forêt Fouesnant, on dénombre une seule famille allocataire de la MSA sur 16 au total fréquentant le centre de loisirs.

A la demande de la CCPF, il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat enfance MSA dont la durée est fixée à 3 ans 2005/2007.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **autorise** le Maire à signer le contrat Enfance intercommunal avec la M.S.A.

### **5.2. – Liste préparatoire des Jurés 2007 – Tirage au sort des jurés**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la Commune, comme chaque année, de dresser une liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés, appelés à siéger au Jury d'Assises en l'an 2006.

L'arrêté du Préfet n° 2006/456 du 15 Mai 2006 précise que :

- le nombre de 656 jurés à désigner dans le Département du Finistère est réparti proportionnellement à la population officielle de la Commune,
- le chiffre de la population de la Commune de LA FORET-FOUESNANT permet la désignation de deux jurés qui seront inscrits sur la liste départementale,
- le nombre de personnes à tirer au sort doit être triple, il est donc de six,
- âge minimum 23 ans au cours de l'année 2007.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après tirage au sort, désigne pour faire partie de la liste préparatoire communale des jurés :**

☞ VINCENT Joëlle, née le 20/03/1977 à Sedan (Ardennes), domiciliée 22, rue Charles de Gaulle à LA FORET FOUESNANT,

↳ DEYRIES Jean, né le 21/09/1940 à Casteljaloux (Lot et Garonne), domicilié 9, Hameau de Menez Bonidou Izel à LA FORET FOUESNANT,

↳ GONIDEC Etienne, né le 22/02/1946 à Douarnenez (Finistère), domicilié 5, lotissement des Iles, Port La Forêt à LA FORET FOUESNANT,

↳ LE HENAFF Arnaud, né le 05/12/1971 à Quimper (Finistère), domicilié 14, Route de la Plage à LA FORET FOUESNANT,

↳ LE MERDY Patricia, épouse HERLEDAN, née le 06/07/1961 à Concarneau (Finistère), domiciliée Parc Stang à LA FORET FOUESNANT,

↳ MADEC Myriam, née le 22/04/1975 à Quimper (Finistère) domiciliée à Kerviquéon à LA FORET FOUESNANT.

### **5.3. – Aménagement du carrefour de Croas Avalou RD 783 / RD 44 – Motion**

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il reçoit régulièrement et à juste titre, de nombreuses plaintes de forestois empruntant journalièrement le carrefour de Croas Avalou sur la RD 783.

Par courrier du 07/09/2005, adressé à Monsieur le Président du Conseil Général dont une copie diffusée à Madame CONAN, conseillère générale du canton, la dangerosité de ce carrefour complexe a été une nouvelle fois signalée.

Par courrier du 25/10/2005, le Conseil Général a précisé que ses services étudieraient les aménagements envisageables qui seront présentés aux élus d'ici la fin d'année 2005. A ce jour, aucune présentation n'a été faite. Il semblerait, après un récent contact téléphonique auprès des services concernés, qu'une esquisse serait soumise pour avis aux élus d'ici septembre / octobre prochains.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter une motion de principe en faveur de l'aménagement du carrefour de Croas Avalou afin que le dossier technique soit traité et programmé dans le cadre des opérations sécuritaires du Département.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **demande** au Président du Conseil Général d'acter la présentation aux élus forestois du projet d'aménagement de Croas Avalou en septembre / octobre 2006,
- **sollicite** le soutien de Madame la Conseillère Générale du Canton afin que cet aménagement soit pris en compte dans la programmation des opérations sécuritaires du Département notamment sur la RD 783 rappelant la dangerosité de ce carrefour complexe et très fréquenté toute l'année,
- **demande** également l'enlèvement des panneaux indicateurs PONT L'ABBE positionnés entre le giratoire de la Boissière, Kerilin et le carrefour de Croas Avalou.

**5.4. – Concession Gaz de France – Compte rendu annuel 2005 - Information**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que Gaz de France nous a transmis comme le prévoit le cahier des charges de concession le compte rendu annuel 2005 de leur activité. Une plaquette reprenant les chiffres clés de la Concession de La Forêt Fouesnant est remise à chaque membre du Conseil Municipal pour information.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 22 Heures 40

\*\*\*\*\*

Le Maire,

Raymond PERES.